

CARTE FFCC MULTI-AVANTAGES AVEC ASSURANCE ANNULATION

Arrhes versées ou totalité du séjour payée, vous êtes remboursés jusqu'à 1600€ dans les cas suivants :

- 1) incapacité temporaire ou permanente décès, suite à une maladie, un accident, aux complications de grossesse jusqu'à la 28^{ème} semaine de l'assuré, de son conjoint de droit ou de fait, de leurs ascendants, descendants, frères, sœurs, beaux frères, belles sœurs, gendres, belles filles, beaux pères, belles mères, tuteur légal et personne placée sous tutelle.
- 2) dommages matériels graves consécutifs à un cambriolage, un incendie, un dégât des eaux, un évènement climatique atteignant à plus de 50% la résidence principale ou secondaire de l'assuré
- 3) dommages graves à votre véhicule survenant dans les 48h précédant votre départ, dans la mesure où il ne peut plus être utilisé pour vous rendre sur le lieu de séjour final
- 4) vol** dans les 48h précédant votre départ, de vos papiers d'identité à condition qu'ils soient indispensables à votre séjour
- 5) modification de la date de congés payés** par votre employeur
- 6) mutation professionnelle, non disciplinaire, imposée par votre employeur intervenant pendant votre séjour ou au plus tard 8 jours avant
- 7) licenciement économique** de l'assuré ou de son conjoint
- 8) obtention d'un emploi salarié**
- 9) convocation à un examen de rattrapage** dans le cadre d'études supérieures

** : non garanti pour l'interruption de séjour